

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/30
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 43

Nombre de membres absents : 21

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris, BRAICHOTTE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2023

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que la date limite de vote du produit de la taxe GEMAPI est fixée au 15 avril de l'exercice concerné.

Pour mémoire, le montant du produit annuel par la taxe GEMAPI voté depuis 2018 par la CCVM a été de 63 000€/an. Les attributions de compensations déduites aux communes sont de 34 406 €/an.

Sur 2022, les opérations suivantes ont été appelées en fonctionnement : la cotisation au SMAMBVO rivière (68 900 €), la cotisation affluents (12 010 €), ainsi que les études de la Lanterne en investissement pour un total (fonctionnement et investissement) de 89 241,95 €. L'ETPB pour le ruisseau d'Evans n'est pas intervenu.

Sont programmées sur 2023, la fin des études sur la Lanterne avec un Avant-Projet Détaillé (sur Moncley) pour environ 9 000 € en investissement ainsi que l'intervention de l'EPTB sur le ruisseau d'Evans.

En fonctionnement, la cotisation au SMAMBVO rivière (68 900 €) et la cotisation affluents (11 597 €) sont programmées.

En raison des opérations prévues sur 2023, Il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le produit attendu de la taxe GEMAPI (63 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (2 abstentions) des membres votants :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 63 000 €.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/31
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELYN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Le Vice-président en charge des finances rappelle les taux votés en 2022.

Foncier bâti : 6,60 %

Foncier non bâti : 10,83 %

Cotisation Foncière Entreprises : 21,77 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :
DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

De maintenir les taux d'imposition pour 2023 à savoir :

Foncier bâti :	6,60 %
Foncier non bâti :	10,83 %
Taxe d'habitation	7,85 %
Cotisation Foncière Entreprises :	21,77 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

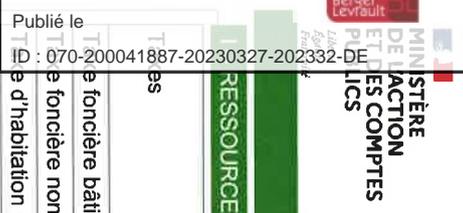
Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry


**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

EPCI : 701 DU VAL MARNAYSIEN
 DEPARTEMENT : 70
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

Envoyé en préfecture le 02/04/2023
 Reçu en préfecture le 02/04/2023



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023									
	Bases d'imposition effectives de 2022	Taux de référence pour 2023	Tx moyens pondérés des com. si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b)	Taux votés	Produits attendus (col. 4 x col. 6)		
	1	2a	3	4	5	6	7		
Taxe foncière bâtie additionnelle	11 506 930	6,60		12 425 000	820 050	6,60	820 050		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 059 664	10,83		1 134 000	122 812	10,83	122 812		
Taxe d'habitation additionnelle	1 012 280	7,85		1 084 000	85 094	7,85	85 094		
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 214 272	21,77		2 406 000	523 940	21,77	523 940		
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>	>>>							
				Total de la fiscalité additionnelle		1 027 956			
				Total des CFE unique, de zone et éolienne		523 940			
				Total		1 551 896			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

	Produits attendus	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxes additionnelles	8	9	10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle	1 027 956		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
TVA	1 372 514	85 656	57 891	24 497	0	- 123 832	1 813 114

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
		1 813 114		

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

À VESOU Le 21 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DAVID TRUTET

À VARNAY Le 30/03/2023
 Pour le Groupement,
 Mairie de Varnay
 Communauté de Communes du Val Marnaysien

À VARNAY Le
 Pour la Préfecture,

701 DU VAL MARNAYSIEN
 EPIC :
 DEPARTEMENT : 70
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 02/04/2023

Reçu en préfecture le 02/04/2023

Publié le

ID : 070-200041887-20230327-202332-DE

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

Personnes de condition modeste	0
Taux à réhabilitation, QPPV, Mayothe	0
Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	373
Locaux industriels	64 965
	0

Taxe foncière non bâtie

- a. Dotation pour perte de THLV
 b. Dotation pour Mayothe

	0
	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
 b. Base minimum
 c. Locaux industriels
 d. Autres allocations

	1
	39 588
	291 260
	201
	>>>

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	984 325
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	268 989
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil communautaire
 b. Par la loi

	0
	1 559 570

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants
 b. Logements vacants soumis à la THLV

	1 084 000
	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	81 780
g. Installations gazières et autres	3 876

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)
 b. TVA prévisionnelle

	0,0006382764 %
	1 372 514

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
-----------------------	--------------

- Taux maximum :**
 a. De droit commun
 b. Dérogatoire
 c. Avec rattrapage
 d. Avec capitalisation
 e. Avec majoration spéciale
- Taux moyens pondérés :**
 a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
 b. En cas de changement de périmètre

	21,79	>>>
	21,79	>>>
	21,79	>>>
	23,12	>>>
	18,94	>>>
	>>>	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

- a. Taxe foncière bâtie
 b. Taxes foncières bâtie et non bâtie

	1,000760	>>>
	1,000780	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

- a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national
 b. Taux plafond de 2023

	26,56
	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		36,03
b. De l'EPCI		39,64
Taux maximum de la majoration spéciale	1,33	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/32
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58
 Nombre de membres présents : 38
 Nombre de membres votants : 44
 Nombre de membres absents : 20
 Date de la convocation : 20 mars 2023
 Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,
 M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François
 M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
 M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
 M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille
 M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique
 M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
 M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
 M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
 M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget Primitif 2023 : Budget Principal

Les documents préparatoires présentant le projet de budget principal pour 2023 ont été adressés préalablement au conseil communautaire, et ont été diffusés en séance.

Le Vice-président en charge des finances présente le Budget Primitif 2023 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (39 pour, 2 contre et 3 abstentions) des membres votants :

D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Mercey le Grand, le 27/03/2023
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 44

VOTES : Pour : 39

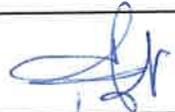
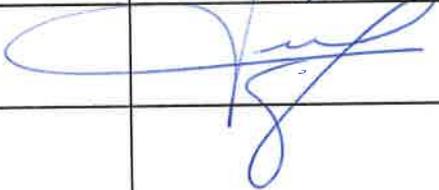
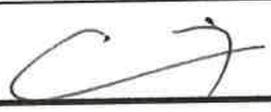
Contre : 2

Abstention : 3

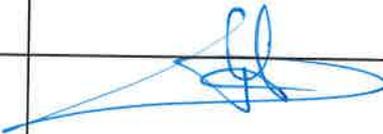
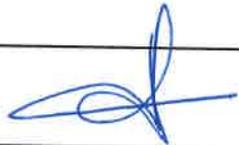
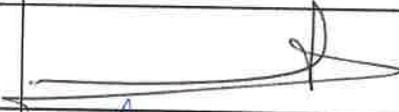
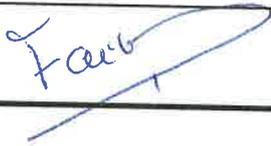
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Mercey le grand, le 27/03/2023

Date de convocation : 20/03/2023

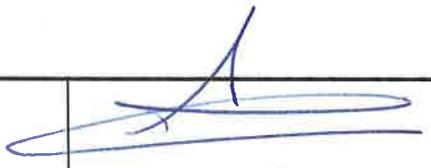
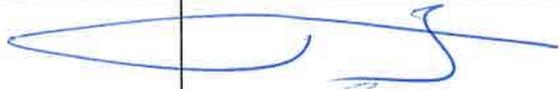
Les membres du Conseil Communautaire,

ABISSE Jean-François	
ANTOINE Christel	
AUBRY Didier	
BALLOT Vincent	
BERCOT Françoise	
BEURAUD Yann	
BIGOT Fabrice	
BRAICHOTTE Jean-Pierre	
BRUCKERT Jean-Pierre	
COMBEAU Patrick	
COQUARD Patricia	
COTTIN Antoine	
CREUX Gérard	

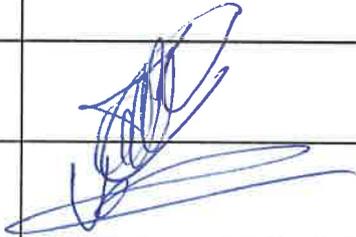
ARRETE ET SIGNATURES

CUINET Catherine	
CUSSEY Michel	
DARDELIN Martial	
DECOSTERD Thierry	
DOBRO Christophe	
DOUBEY Boris	
DUCRET Pascal <i>DUCRET Dominique</i>	
DUPONT Marc	
GAILLARD Michel	
GAUGRY Michel	
GAUTHIER André	
GROSJEAN Sandrine	
HENRIET Christophe	
HUMBERT Patrick	
JACQUOT Didier	
JOSSELIN Bernard	
LACOUR Marie Claire	

ARRETE ET SIGNATURES

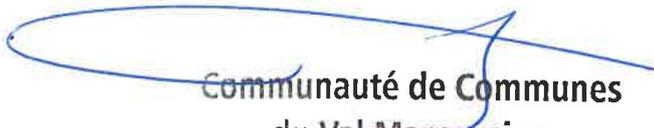
LANDEAU Emmanuel	
LEDONTAL Marc	
MAILLET-GUY Geneviève	
MALESIEUX Thierry	
MARCHAL François	
MERCIER Mélanie	
MEUTELET Patrick	
MEYER Daniel	
MIGNEROT Vincent	
MULIN Aline	
NOIRMAIN Jocelyn	
PELOT Alain	
PERRET Gilles	
PETIGNY Maxime <i>DEVIZOT Patrick</i>	
PHARISAT Alexandra	
PINASSAUD Gilles	
POURET Daniel	

ARRETE ET SIGNATURES

REIGNEY Frédéric <i>GONDREAU Dominique</i>	
RENAUDOT Claude	
RONDOT Jérémy	
SAUVIN Laurent	
SIMON Florian	
STIRNEMANN Claude	
THEUREL Alain	
TOURNIER Christian	
VEFOND Mireille	
VOIRIN Stéphane	
ZANGIACOMI Pierre	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le *31/03/23* et de la publication le *31/03/23*

A Marnay, le *31/03/2023*.


**Communauté de Communes
 du Val Marnaysien
 70150 MARNAY**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/33
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget primitif 2023 : Budget Annexe Ordures Ménagères (OM)

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe ordures ménagères (OM) pour 2023 ont été adressés préalablement au conseil communautaire, et diffusés en séance.

Le Vice-président en charge des finances présente le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe relatif aux Ordures Ménagères (OM).

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (42 pour, 2 abstentions) des membres votants :

D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Ordures Ménagères (OM).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Mercey le Grand, le 27/03/2023
Le Président,

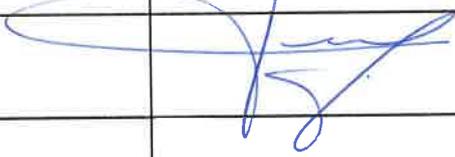
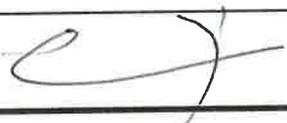
Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 44
VOTES : Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

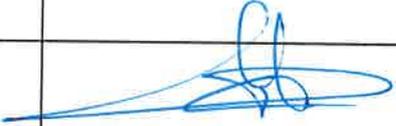
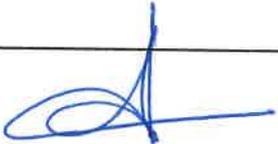
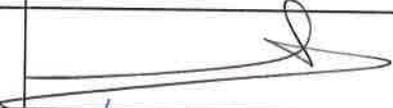
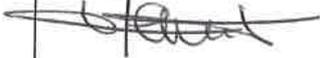
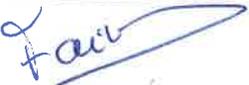
A Mercey le Grand, le 27/03/2023

Date de convocation : 20/03/2023

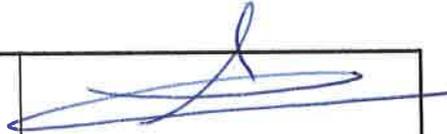
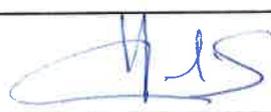
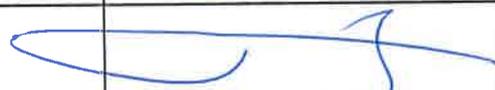
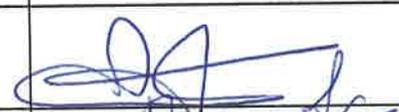
Les membres du Conseil Communautaire,

ABISSE Jean-François	
ANTOINE Christel	
AUBRY Didier	
BALLOT Vincent	
BERCOT Françoise	
BEURAUD Yann	
BIGOT Fabrice	
BRAICHOTTE Jean-Pierre	
BRUCKERT Jean-Pierre	
COMBEAU Patrick	
COQUARD Patricia	
COTTIN Antoine	
CREUX Gérard	

ARRETE ET SIGNATURES

CUINET Catherine	
CUSSEY Michel	
DARDELIN Martial	
DECOSTERD Thierry	
DOBRO Christophe	
DOUBEY Boris	
DUCRET Pascal Dominique	
DUPONT Marc	
GAILLARD Michel	
GAUGRY Michel	
GAUTHIER André	
GROSJEAN Sandrine	
HENRIET Christophe	
HUMBERT Patrick	
JACQUOT Didier	
JOSSELIN Bernard	
LACOUR Marie Claire	

ARRETE ET SIGNATURES

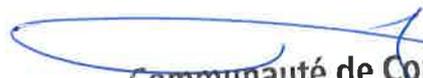
LANDEAU Emmanuel	
LEDONTAL Marc	
MAILLET-GUY Geneviève	
MALESIEUX Thierry	
MARCHAL François	
MERCIER Mélanie	
MEUTELET Patrick	
MEYER Daniel	
MIGNEROT Vincent	
MULIN Aline	
NOIRMAIN Jocelyn	
PELOT Alain	
PERRET Gilles	
PETIGNY Maxime <i>DEVIZOT Patrick</i>	
PHARISAT Alexandra	
PINASSAUD Gilles	
POURET Daniel	

ARRETE ET SIGNATURES

REIGNEY Frédéric	GENDREAU Dominique	
RENAUDOT Claude		
RONDOT Jérémy		
SAUVIN Laurent		
SIMON Florian		
STIRNEMANN Claude		
THEUREL Alain		
TOURNIER Christian		
VEFOND Mireille		
VOIRIN Stéphane		
ZANGIACOMI Pierre		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/23... et de la publication le 31/03/23

A Marnay, le 31/03/23.....


**Communauté de Communes
 du Val Marnaysien**
 70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/34
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget primitif 2023 : Budget Annexe lotissement ZAE Les Plantes à Marnay

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe lotissement ZAE Les Plantes pour 2023 ont été adressés préalablement au conseil communautaire, et diffusés en séance.

Le Vice-président en charge des finances présente le Budget Primitif 2023 du budget annexe lotissement ZAE Les Plantes.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (43 pour, une abstention) des membres votants :

D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe lotissement ZAE Les Plantes à Marnay.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Mercey le Grand, le 27/03/2023
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 44

VOTES : Pour : 43

Contre : 0

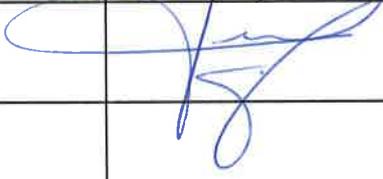
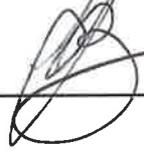
Abstention : 1

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

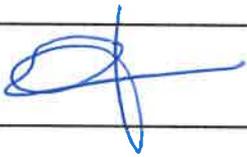
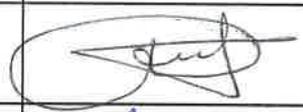
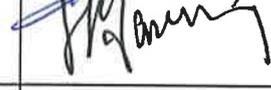
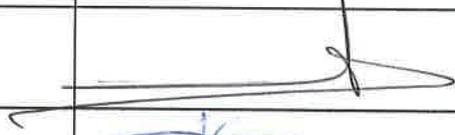
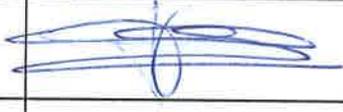
A Mercey le Grand, le 27/03/2023

Date de convocation : 20/03/2023

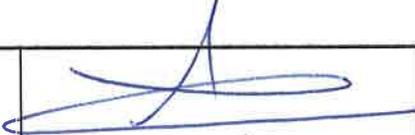
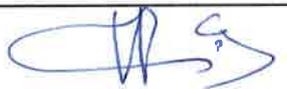
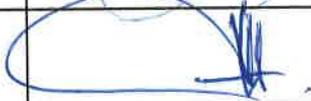
Les membres du Conseil Communautaire,

ABISSE Jean-François	
ANTOINE Christel	
AUBRY Didier	
BALLOT Vincent	
BERCOT Françoise	
BEURAUD Yann	
BIGOT Fabrice	
BRAICHOTTE Jean-Pierre	
BRUCKERT Jean-Pierre	
COMBEAU Patrick	
COQUARD Patricia	
COTTIN Antoine	
CREUX Gérard	

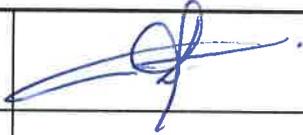
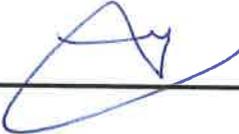
ARRETE ET SIGNATURES

CUINET Catherine	
CUSSEY Michel	
DARDELIN Martial	
DECOSTERD Thierry	
DOBRO Christophe	
DOUBEY Boris	
DUCRET Pascal <i>Dominique</i>	
DUPONT Marc	
GAILLARD Michel	
GAUGRY Michel	
GAUTHIER André	
GROSJEAN Sandrine	
HENRIET Christophe	
HUMBERT Patrick	
JACQUOT Didier	
JOSSELIN Bernard	
LACOUR Marie Claire	

ARRETE ET SIGNATURES

LANDEAU Emmanuel	
LEDONTAL Marc	
MAILLET-GUY Geneviève	
MALESIEUX Thierry	
MARCHAL François	
MERCIER Mélanie	
MEUTELET Patrick	
MEYER Daniel	
MIGNEROT Vincent	
MULIN Aline	
NOIRMAIN Jocelyn	
PELOT Alain	
PERRET Gilles	
PETIGNY Maxime <i>DENIZOT Patrick</i>	
PHARISAT Alexandra	
PINASSAUD Gilles	
POURET Daniel	

ARRETE ET SIGNATURES

REIGNEY Frédéric <i>GENDREAU Dominique</i>	
RENAUDOT CLaude	
RONDOT Jérémy	
SAUVIN Laurent	
SIMON Florian	
STIRNEMANN Claude	
THEUREL Alain	
TOURNIER Christian	
VEFOND Mireille	
VOIRIN Stéphane	
ZANGIACOMI Pierre	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/23... et de la publication le 31/03/23

A Marnay, le 31/03/23.....

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/35
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget primitif 2023 : Budget Annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château pour 2023 ont été adressés préalablement au conseil communautaire, et diffusés en séance.

Le Vice-président en charge des finances présente le Budget Primitif 2023 du budget annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (38 pour, 1 contre et 5 abstentions) des membres votants :

D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

ARRETE ET SIGNATURES

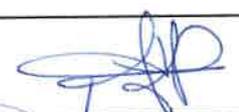
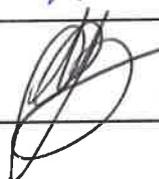
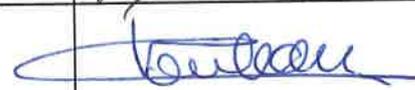
Présenté par le Président,
A Mercey le Grand, le 27/03/2023
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 44
VOTES : Pour : 38
 Contre : 1
 Abstention : 5

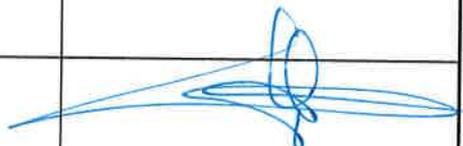
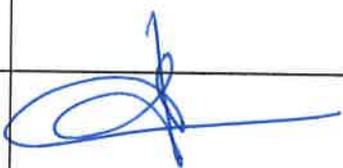
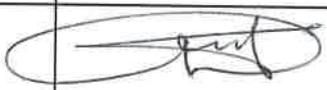
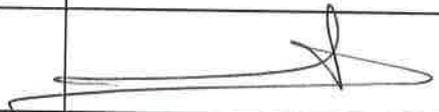
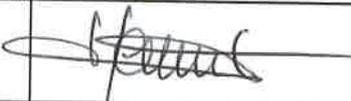
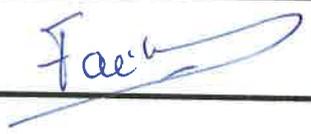
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire,
A Mercey le Grand, le 29/03/2023.

Date de convocation : 20/03/2023

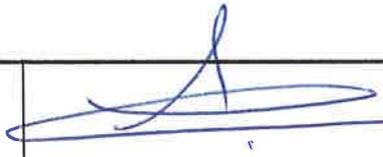
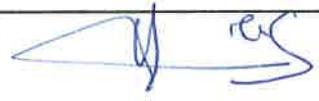
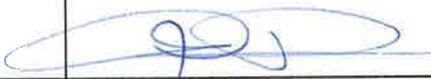
Les membres du Conseil Communautaire,

ABISSE Jean-François	
ANTOINE Christel	
AUBRY Didier	
BALLOT Vincent	
BERCOT Françoise	
BEURAUD Yann	
BIGOT Fabrice	
BRAICHOTTE Jean-Pierre	
BRUCKERT Jean-Pierre	
COMBEAU Patrick	
COQUARD Patricia	
COTTIN Antoine	
CREUX Gérard	

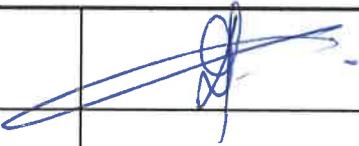
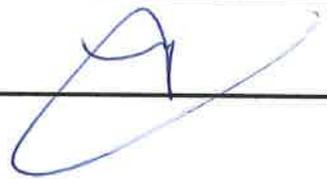
ARRETE ET SIGNATURES

CUINET Catherine	
CUSSEY Michel	
DARDELIN Martial	
DECOSTERD Thierry	
DOBRO Christophe	
DOUBEY Boris	
DUCRET Pascal <i>Dominique</i>	
DUPONT Marc	
GAILLARD Michel	
GAUGRY Michel	
GAUTHIER André	
GROSJEAN Sandrine	
HENRIET Christophe	
HUMBERT Patrick	
JACQUOT Didier	
JOSSELIN Bernard	
LACOUR Marie Claire	

ARRETE ET SIGNATURES

LANDEAU Emmanuel	
LEDONTAL Marc	
MAILLET-GUY Geneviève	
MALESIEUX Thierry	
MARCHAL François	
MERCIER Mélanie	
MEUTELET Patrick	
MEYER Daniel	
MIGNEROT Vincent	
MULIN Aline	
NOIRMAIN Jocelyn	
PELOT Alain	
PERRET Gilles	
PETIGNY Maxime <i>DEVIOT Patrick</i>	
PHARISAT Alexandra	
PINASSAUD Gilles	
POURET DAniel	

ARRETE ET SIGNATURES

REIGNEY Frédéric	GENDREAU Dominique	
RENAUDOT Claude		
RONDOT Jérémy		
SAUVIN Laurent		
SIMON Florian		
STIRNEMANN Claude		
THEUREL Alain		
TOURNIER Christian		
VEFOND Mireille		
VOIRIN Stéphane		
ZANGIACOMI Pierre		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/23, et de la publication le 31/03/23

A Marnay, le 31/03/23

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/36
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget primitif 2023 : Budget Annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) pour 2023 ont été adressés préalablement au conseil communautaire, et diffusés en séance.

Le Vice-président en charge des finances présente le Budget Primitif 2023 du budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (38 pour, 2 contre et 4 abstentions) des membres votants :

D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

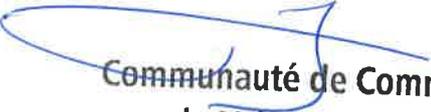
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Mercey le Grand, le 27/03/2023
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 44

VOTES : Pour : 38

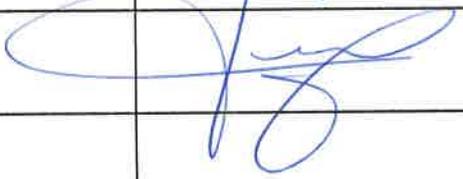
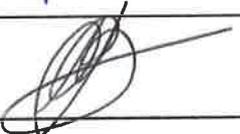
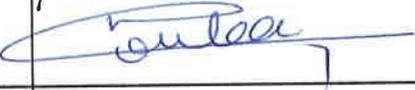
Contre : 2

Abstention : 4

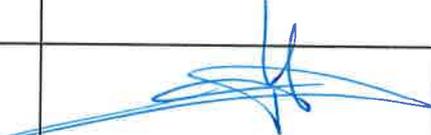
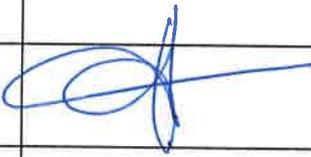
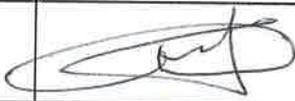
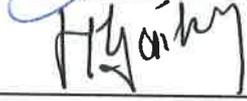
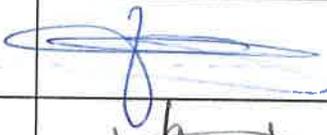
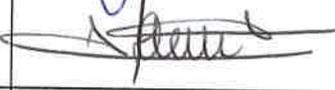
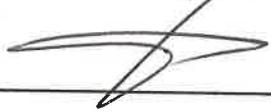
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire,
A Mercey le Grand, le 29/03/2023

Date de convocation : 20/03/2023

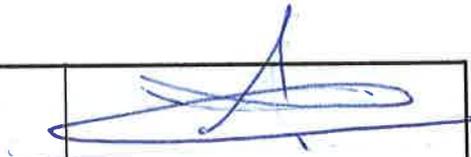
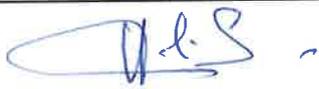
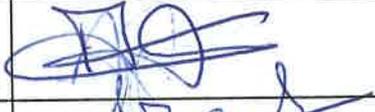
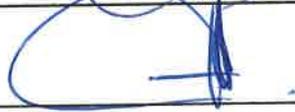
Les membres du Conseil Communautaire,

ABISSE Jean-François	
ANTOINE Christel	
AUBRY Didier	
BALLOT Vincent	
BERCOT Françoise	
BEURAUD Yann	
BIGOT Fabrice	
BRAICHOTTE Jean-Pierre	
BRUCKERT Jean-Pierre	
COMBEAU Patrick	
COQUARD Patricia	
COTTIN Antoine	
CREUX Gérard	

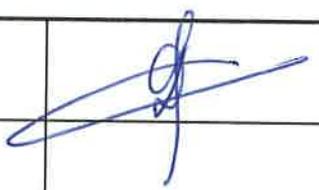
ARRETE ET SIGNATURES

CUINET Catherine	
CUSSEY Michel	
DARDELIN Martial	
DECOSTERD Thierry	
DOBRO Christophe	
DOUBEY Boris	
DUCRET Pascal Dominique	
DUPONT Marc	
GAILLARD Michel	
GAUGRY Michel	
GAUTHIER André	
GROSJEAN Sandrine	
HENRIET Christophe	
HUMBERT Patrick	
JACQUOT Didier	
JOSSELIN Bernard	
LACOUR Marie Claire	

ARRETE ET SIGNATURES

LANDEAU Emmanuel	
LEDONTAL Marc	
MAILLET-GUY Geneviève	
MALESIEUX Thierry	
MARCHAL François	
MERCIER Mélanie	
MEUTELET Patrick	
MEYER Daniel	
MIGNEROT Vincent	
MULIN Aline	
NOIRMAIN Jocelyn	
PELOT Alain	
PERRET Gilles	
PETIGNY Maxime <i>DENIZOT Patrick</i>	
PHARISAT Alexandra	
PINASSAUD Gilles	
POURET DAniel 	

ARRETE ET SIGNATURES

REIGNEY Frédéric	GENDREAU Dominique	
RENAUDOT Claude		
RONDOT Jérémy		
SAUVIN Laurent		
SIMON Florian		
STIRNEMANN Claude		
THEUREL Alain		
TOURNIER Christian		
VEFOND Mireille		
VOIRIN Stéphane		
ZANGIACOMI Pierre		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/23... et de la publication le 31/03/23

A Marnay, le 31/03/2023


**Communauté de Communes
 du Val Marnaysien**
 70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/37
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 20 mars 2023
Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,
M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François
M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille
M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget primitif 2023 : Budget Annexe Eau

Les documents préparatoires présentant le projet de Budget Annexe Eau pour 2023 ont été adressés préalablement au conseil communautaire, et diffusés en séance.

Le Vice-président en charge des finances présente le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Eau.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :
DÉCIDE, à la majorité (43 pour, une abstention) des membres votants :
D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Eau.

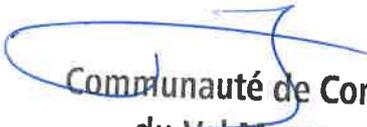
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry


**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

ARRETE ET SIGNATURES

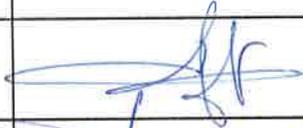
Présenté par le Président,
A Mercey le Grand, le 27/03/2023
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Mercey le Grand, le 27/03/2023

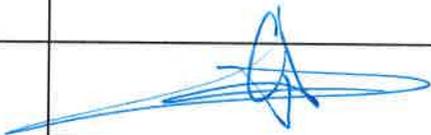
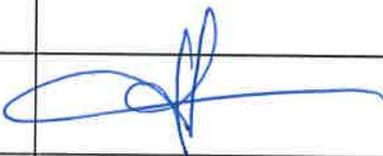
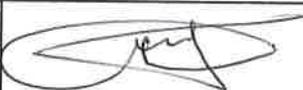
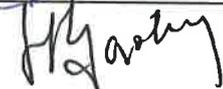
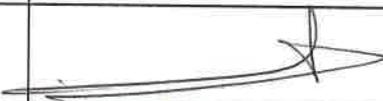
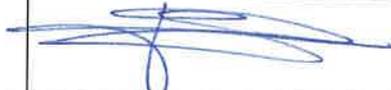
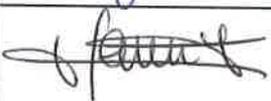
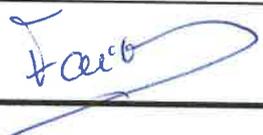
Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 44
VOTES : Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 1

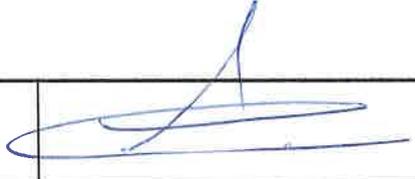
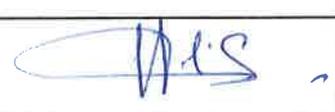
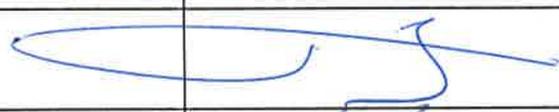
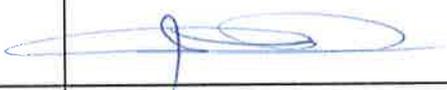
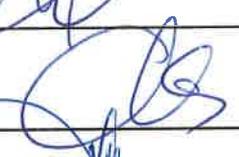
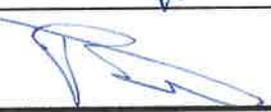
Date de convocation : 20/03/2023

ABISSE Jean-François	
ANTOINE Christel	
AUBRY Didier	
BALLOT Vincent	
BERCOT Françoise	
BEURAUD Yann	
BIGOT Fabrice	
BRAICHOTTE Jean-Pierre	
BRUCKERT Jean-Pierre	
COMBEAU Patrick	
COQUARD Patricia	
COTTIN Antoine	
CREUX Gérard	

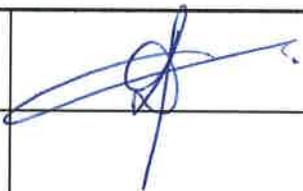
ARRETE ET SIGNATURES

CUINET Catherine	
CUSSEY Michel	
DARDELIN Martial	
DECOSTERD Thierry	
DOBRO Christophe	
DOUBEY Boris	
DUCRET Pascal Dominique	
DUPONT Marc	
GAILLARD Michel	
GAUGRY Michel	
GAUTHIER André	
GROSJEAN Sandrine	
HENRIET Christophe	
HUMBERT Patrick	
JACQUOT Didier	
JOSSELIN Bernard	
LACOUR Marie Claire	

ARRETE ET SIGNATURES

LANDEAU Emmanuel	
LEDONTAL Marc	
MAILLET-GUY Geneviève	
MALESIEUX Thierry	
MARCHAL François	
MERCIER Mélanie	
MEUTELET Patrick	
MEYER Daniel	
MIGNEROT Vincent	
MULIN Aline	
NOIRMAIN Jocelyn	
PELOT Alain	
PERRET Gilles	
PETIGNY Maxime <i>DEVI 25T Patrick</i>	
PHARISAT Alexandra	
PINASSAUD Gilles	
POURET Daniel	

ARRETE ET SIGNATURES

REIGNEY Frédéric	GENDREAU Dominique	
RENAUDOT Claude		
RONDOT Jérémy		
SAUVIN Laurent		
SIMON Florian		
STIRNEMANN Claude		
THEUREL Alain		
TOURNIER Christian		
VEFOND Mireille		
VOIRIN Stéphane		
ZANGIACOMI Pierre		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/23, et de la publication le 31/03/23

A Marnay, le 31/03/23


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/38
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 20 mars 2023
Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,
M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François
M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille
M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget prévisionnel 2023 : Budget Annexe Assainissement

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe Assainissement pour 2023 ont été adressés préalablement au conseil communautaire, et diffusés en séance.

Le Vice-président en charge des finances présente le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Mercey le Grand, le 27/03/2023
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents 38

Nombre de suffrages exprimés : 44

VOTES : Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

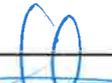
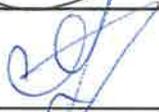
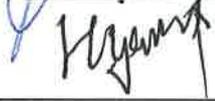
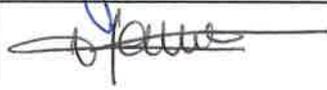
A Mercey le Grand, le 27/03/2023.

Date de convocation : 20/03/2023

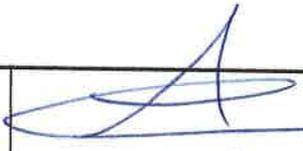
Les membres du Conseil Communautaire,

ABISSE Jean-François	
ANTOINE Christel	
AUBRY Didier	
BALLOT Vincent	
BERCOT Françoise	FBA
BEURAUD Yann	
BIGOT Fabrice	
BRAICHOTTE Jean-Pierre	
BRUCKERT Jean-Pierre	
COMBEAU Patrick	
COQUARD Patricia	
COTTIN Antoine	
CREUX Gérard	

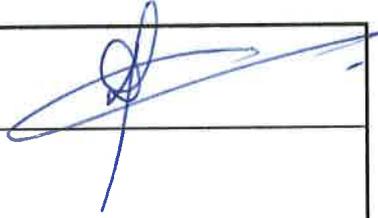
ARRETE ET SIGNATURES

CUINET Catherine	
CUSSEY Michel	
DARDELIN Martial	
DECOSTERD Thierry	
DOBRO Christophe	
DOUBEY Boris	
DUCRET Pascal <i>Dominique</i>	
DUPONT Marc	
GAILLARD Michel	
GAUGRY Michel	
GAUTHIER André	
GROSJEAN Sandrine	
HENRIET Christophe	
HUMBERT Patrick	
JACQUOT Didier	
JOSSELIN Bernard	
LACOUR Marie Claire	

ARRETE ET SIGNATURES

LANDEAU Emmanuel	
LEDONTAL Marc	
MAILLET-GUY Geneviève	
MALESIEUX Thierry	
MARCHAL François	
MERCIER Mélanie	
MEUTELET Patrick	
MEYER Daniel	
MIGNEROT Vincent	
MULIN Aline	
NOIRMAIN Jocelyn	
PELOT Alain	
PERRET Gilles	
PETIGNY Maxime <i>DENIZET Patrick</i>	
PHARISAT Alexandra	
PINASSAUD Gilles	
POURET Daniel	

ARRETE ET SIGNATURES

REIGNEY Frédéric	<i>GENDREAU Dominique</i>	
RENAUDOT Claude		
RONDOT Jeremy		
SAUVIN Laurent		
SIMON Florian		
STIRNEMANN Claude		
THEUREL Alain		
TOURNIER Christian		
VEFOND Mireille		
VOIRIN Stéphane		
ZANGIACOMI Pierre		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le *31/03/23* et de la publication le *31/03/23*

A Marnay, le *31/03/23*


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/39
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget principal 2023 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la CC peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant :

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par l'EPCI au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023 dans le cadre du budget principal, le risque est estimé à environ 15 % soit 1721.60 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (39 pour, 2 contre et 3 abstentions) des membres votants :

- décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau joint
- d'autoriser le Président à signer tout document utile.

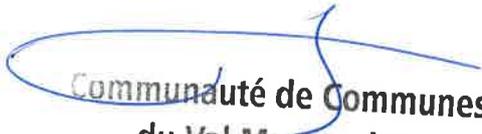
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/40
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget Annexe Ordures Ménagères 2023 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la CC peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant :

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par l'EPCI au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023 dans le cadre du Budget Annexe Ordures Ménagères, le risque est estimé à environ 15 % soit 9 658.30 €.

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (39 pour, 1 contre et 4 abstentions) :

- décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau joint
- d'autoriser le Président à signer tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/41
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes dans le cadre du budget annexe Ordures ménagères

Le Vice-Président en charge des finances dit que des administrés sont en situation de surendettement. Suite à des décisions du tribunal, les créances de la CCVM à leur égard ne peuvent être recouvrées, ni dans le cadre du budget principal, ni dans le cadre du budget ordures ménagères.

Cela concerne des dettes pour des particuliers et/ou commerces relatives aux ordures ménagères, au périscolaire et extrascolaire et structures de petite enfance au budget. En l'espèce, cela concerne des créances éteintes dans le cadre du budget annexe Ordures ménagères.

Créances éteintes 2023 : compte 6542		
	Montant en euros	
	Budget ordures ménagères 80200	TOTAL
6542-1	748.17	1239.33
6542-2	491.16	

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (40 pour, 1 contre et 3 abstentions) des membres votants :

- D'approuver le tableau ci-dessus des créances éteintes
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023,

Le Président,
M. MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

Dossier N° 000120062713 (FIN Cindy / BAILLY Jerome)

Motivations des mesures

Dans sa séance du 12 janvier 2021, la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne a constaté la situation de surendettement de : Madame CINDY FIN et Monsieur JEROME BAILLY demeurant : 15 RUE JACQUES BREL 52120 CHATEAUVILLAIN et a prononcé la recevabilité de leur dossier. Agée de 38 ans, Madame FIN est vendeuse en boulangerie. Chômeur. Agé de 42 ans, Monsieur BAILLY est agent de fabrication. Chômeur. Ils ont 3 enfants à leur charge, âgés de 18 ans, de 15 ans et de 9 ans. Ils sont concubins. Les ressources sont évaluées à 1923,00 EUR et les charges à 2436,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à leur disposition de 1652,33 EUR, une capacité de remboursement de -513,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 270,67 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. L'historique du dossier est le suivant : - 30/12/2020 : Dépôt du dossier - 12/01/2021 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire Observations : - Chômage de longue durée, - locataire, 3 enfants à charge, - Pas de Patrimoine, - Minimas sociaux comme ressources, Motivations : L'instruction du dossier a fait apparaître que leur situation est irrémédiablement compromise en raison de leur situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de leur situation. Leur patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 23/02/2021, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Madame FIN et Monsieur BAILLY devront continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission les invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de leur budget mensuel. La Dette pénale auprès de TRESORERIE BESANCON CHRU. EH. est exclue du champ de la procédure. Il appartiendra aux débiteurs de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 23/02/2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. La commission procède à des mesures de publicité pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours devant le juge du tribunal d'instance. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement.

Envoyé en préfecture le 02/04/2023

Reçu en préfecture le 02/04/2023

Publié le



ID : 070-200041887-20230327-202342-DE



Envoyé en préfecture le 02/04/2023

Reçu en préfecture le 02/04/2023

Publié le

ID : 070-200041887-20230327-202342-DE

GRAY, le 07/03/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC GRAY
PL GENERAL BOICHUT BP159
70100 GRAYSGC GRAY
PL GENERAL BOICHUT BP159
70100 GRAYAffaire suivie par Mme Delphine CARTIER
Téléphone : 03 84 64 78 00
Télécopie :
Mel: t070048@dgifp.finances.gouv.frMONSIEUR BAILLY JEROME
15 RUE JACQUES BREL
52120 CHATEAUVILLAIN

N/REF : 3296428894

BORDEREAU DE SITUATION**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DE LA COLLECTIVITE CC DU VAL MARNAYSIEN (CCVM)
POUR LA PERIODE JUSQU'AU 23/02/2021**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 07/03/2023.

Le montant total dû s'élève à 748.17 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 80200 - ORDURES MENAGERES CCVM						
2018-R-27-167-1	15/02/2018	Titre 10 Rôle 27 2EME SEM 2017 FACT.N:6266 Q	32,73		32,73	
2018-22403077812-	30/05/2018	Lettre de relance standard			32,73	
2018-22734302512-	26/07/2018	Phase comminatoire facultative			32,73	
2019-23959030812-	11/03/2019	SATD employeur			32,73	
2020-29339327812-	06/10/2020	SATD bancaire			32,73	
	09/11/2020	Virement BDF		23,70	9,03	
Total 2018 - R-27-167			32,73	23,70	9,03	0,00
2018-R-43-167-1	08/08/2018	Titre 90 Rôle 43 1ER SEM 2018 FACT.N:20199 P	171,03		171,03	
2018-22951501512-	18/10/2018	Lettre de relance standard			171,03	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018- 23140979712-	21/12/2018	Phase comminatoire facultative			171,03	
2019- 24218004612-	22/03/2019	SATD employeur			171,03	
2020- 29339327812-	06/10/2020	SATD bancaire			171,03	
Total 2018 - R-43-167			171,03	0,00	171,03	0,00
Total 2018			203,76	23,70	180,06	0,00
2019-R-57- 173-1	21/03/2019	Titre 26 Rôle 57 2EME SEM 2018 FACT.N:26267 K	112,87		112,87	
2019- 24613771712-	20/06/2019	Lettre de relance standard			112,87	
2019- 25033592212-	12/11/2019	Phase comminatoire facultative			112,87	
2020- 29339327812-	06/10/2020	SATD bancaire			112,87	
Total 2019 - R-57-173			112,87	0,00	112,87	0,00
2019-R-71- 173-1	31/10/2019	Titre 128 Rôle 71 1ER SEM 2019 FACT.N:35201 A	171,03		171,03	
2020- 25327433312-	16/01/2020	Lettre de relance standard			171,03	
2020- 29065684712-	25/08/2020	Phase comminatoire facultative			171,03	
2020- 29750022812-	10/12/2020	SATD employeur			171,03	
Total 2019 - R-71-173			171,03	0,00	171,03	0,00
Total 2019			283,90	0,00	283,90	0,00
2020-R-3-178- 1	02/03/2020	Titre 38 Rôle 3 2EME SEM 2019 FACT.N:41122 L	112,87		112,87	
2020- 28555585212-	07/07/2020	Lettre de relance standard			112,87	
2020- 29065684712-	25/08/2020	Phase comminatoire facultative			112,87	
2020- 29750022812-	10/12/2020	SATD employeur			112,87	
Total 2020 - R-3-178			112,87	0,00	112,87	0,00
2020-R-12- 174-1	14/08/2020	Titre 118 Rôle 12 1ER SEM 2020 FACT.N:47132 X	171,34		171,34	
2020- 29649580312-	16/11/2020	Lettre de relance standard			171,34	
Total 2020 - R-12-174			171,34	0,00	171,34	0,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2023

Reçu en préfecture le 02/04/2023

Publié le **ÉTAT COMPTABLE**

Berger
Levrault

ID : 070-200041887-20230327-202342-DE

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2020			284,21	0,00	284,21	0,00
Total BC 80200			771,87	23,70	748,17	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					748,17	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Virement BDF		09/11/20	23,70	80200	2018-R-27-167
Sous-total Virement BDF			23,70		
Total des recouvrements			23,70		

Le comptable public

NUNES Murielle

Envoyé en préfecture le 02/04/2023

Reçu en préfecture le 02/04/2023

Publié le



ID : 070-200041887-20230327-202342-DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2023

Reçu en préfecture le 02/04/2023

Publié le



ID : 070-200041887-20230327-202342-DE

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA HAUTE-SAÔNE

Motivation de la mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° de dossier : 000122031367

Gestionnaire : C. FERNOUX

Equipe : 3

MOTIVATION

Dans sa séance du 3 août 2022, la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Saône a constaté la situation de surendettement de :

Monsieur BRUNO FOGLI

demeurant :

1 RUE DE L EGLISE

70700 GY

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Agé de 57 ans, il est couvreur zingueur. Actuellement sa situation professionnelle est : Sans profession. Il est Célibataire.

Ses ressources sont composées de : Allocation logement / APL et Pension d'invalidité.

Les ressources sont évaluées à 1215,00 EUR et les charges à 1182,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1039,50 EUR, une capacité de remboursement de 33,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 175,50 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR.

Il a bénéficié de précédentes mesures pendant 12 mois.

L'historique du dossier est le suivant :

- 08/07/2022 : Dépôt du dossier

- 03/08/2022 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Il n'existe pas d'éléments permettant d'envisager une amélioration de la situation financière.

Défaut d'adressage pour le créancier REGNIER A. Le débiteur n'a pas communiqué la nouvelle adresse.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif, compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 12/10/2022, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision.

Monsieur FOGLI devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.

La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement.

Si le débiteur bénéficie d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués.

Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, le débiteur a la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/42
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, NOIRMAIN Jocelyn, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Marché de restauration périscolaire : choix du prestataire

Le Président expose la consultation lancée pour le marché de fournitures de repas (appel d'offres) : fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, accueils de loisirs sans hébergement et établissement d'accueil de jeunes enfants.

La procédure de passation retenue est le marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique (code CPV de 55523100-3 : restauration scolaire). Le marché comporte un seul et unique lot et fait l'objet d'un acte d'engagement.

Le marché est passé pour deux ans à compter du 1^{er} septembre 2023. Il sera renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

La consultation s'est déroulée du 3 au 27 février 2023. Deux candidats ont remis des offres. L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de jugement des offres inscrits dans le règlement de consultation. Le tableau suivant expose les notes attribuées aux candidats pour chaque critère :

CRITÈRES	TISSERAND RESTAURATION	API RESTAURATION
Prix des repas (40 %)	40	37,46
Qualité des repas (40 %)	36	27
Circuits d'approvisionnement courts, produits biologiques et labels (15 %)	12	9
Qualité gustative (15 %)	14	9
Repas adaptés aux tranches d'âges et variété des produits proposés (10 %)	10	9
Moyens logistiques, humains et réunions (20%)	15	17
Moyens logistiques et humains (10 %)	7	9
Adaptabilités aux demandes des structures de la CCVM (5 %)	4	4
Réunions d'échanges et bilans, confection des menus (5 %)	4	4
TOTAL	91	81,46

Le candidat obtenant la meilleure note avec 91/100 est Tisserand Restauration. Le Président propose de lui attribuer le marché.

Pour la première année, le montant du repas livré en liaison froide à destination des cantines scolaires, accueils de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil de jeunes enfants est fixé à 3,39 € HT et son montant sera révisé dans les conditions fixées au règlement de consultation.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise Tisserand Restauration
- D'autoriser le Président à signer le marché et tous les documents afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/43
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Mise à jour du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire des accueils de loisirs

Le vice-président en charge du scolaire, périscolaire et des ados présente les modifications proposées sur le règlement périscolaire et extrascolaire des accueils de loisirs applicables à compter du 4 septembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (42 pour, 2 abstentions) :

De valider, à compter du 4 septembre 2023, les modifications du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire des accueils de loisirs telles que présentées et annexées dans le document ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY

À CONSERVER

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**
- ACCUEILS DE LOISIRS**
- CLUB ADOS**

SERVICE INSCRIPTIONS

21 Place de l'hôtel de ville

70150 MARNAY

03 84 31 20 00

inscriptions@valmarnaysien.com

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi :
de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Vendredi de 8h30 à 12h30



Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire de la CCVM du 27 mars 2023

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS	3
2. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS	3
3. MODES D'INSCRIPTIONS POSSIBLES :	4
4. RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	4
5. ASSURANCES	4
6. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS.....	4
7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS	5
8. REPAS	5
9. INSCRIPTIONS ET DÉSIGNSCRIPTIONS	6
A. PÉRISCOLAIRE : MATIN / MIDI / SOIR	6
B. MERCREDIS LOISIRS.....	7
C. EXTRASCOLAIRE (VACANCES)	7
D. EXTRASCOLAIRE (CAMPS, SORTIES SPÉCIFIQUES).....	7
E. ADOS	7
F. ATELIERS	7
10. MODALITÉS DE PAIEMENT	7
11. UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES	7
12. TARIFS	8
TARIFS PÉRISCOLAIRES	9
TARIFS EXTRASCOLAIRES	10

La Caisse d'Allocations Familiales est notre partenaire principal pour le financement des activités périscolaires et extrascolaires. Les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires sont enregistrés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fixe annuellement les capacités d'accueil des structures en fonction des locaux disponibles et des qualifications des animateurs.

1. OBJECTIFS

Les accueils de loisirs ont pour but d'aider les enfants dans leur développement physique, intellectuel, moral, social et affectif.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1ère inscription de votre enfant:

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est impérativement réalisée soit par les parents, soit par la personne ayant légalement sa garde. Cette inscription s'effectue soit en téléchargeant le dossier famille disponible en ligne, soit en retirant la version papier au siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (21 place de l'hôtel de Ville à Marnay) ou dans les accueils de loisirs. Elle n'est valable que pour l'année scolaire en cours et devra donc être renouvelée chaque année. Dans le cas d'une garde alternée, il est obligatoire de remplir un dossier par parent.

Le dossier est à remettre **EXCLUSIVEMENT** par mail ou en version papier au Service Inscriptions accompagné des pièces obligatoires :

- Photocopie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant.
- Notification de droit CAF «Aides aux temps libres» pendant les temps extrascolaires pour les bénéficiaires.

Enfant ayant déjà été inscrit : Avec votre identifiant famille, rendez vous sur le portail famille pour modifier vos informations personnelles et les informations de votre(s) enfant(s) et télécharger la fiche de renouvellement d'inscription de votre enfant la remplir et nous la renvoyer par mail ou la déposer au siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (21 place de l'hôtel de ville à Marnay) pièce à joindre :

- Photocopie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant.
- Notification de droit CAF «Aides aux temps libres» pendant les temps extrascolaires pour les bénéficiaires
- Fiche de renouvellement d'inscription de l'enfant

ATTENTION :

- Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.
- Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier d'inscription validé et enregistré.
- Il en sera de même si les factures antérieures ne sont pas toutes acquittées.

En cours d'année, merci de mettre à jour votre portail famille pour toute modification concernant un changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à récupérer votre enfant, ...

Retour des dossiers avant le **3 juillet 2023**, passé ce délai, l'enfant sera accueilli à compter du **Judi 7 septembre 2023**.

Pour tous dossiers rendus à partir du **jour de la rentrée scolaire 2023**, un délai de traitement de dossier de **10 jours à compter du jour de réception de celui-ci** sera mis en place pour la prise en compte de l'inscription.

Une confirmation d'inscription sera faite aux Familles après validation de l'inscription par la Commission de la CCVM.

La CCVM se réserve le droit de résilier l'inscription d'un enfant en cas de non-paiement des factures, du non-respect du présent règlement ou tout autre motif grave.

3. MODES D'INSCRIPTIONS POSSIBLES :

- **Régulières** : Compléter le tableau sur le dossier d'inscription.
- **Mensuelles** : Sur le portail familles <https://ccvm-marnay.portail-familles.app>
ou par mail inscriptions@valmarnaysien.com

4. RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants seront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs pendant les horaires d'ouverture. Les enfants participant aux activités périscolaires seront pris en charge dès la fin des cours par les animateurs de l'accueil de loisirs.

5. ASSURANCES

La Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) a souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès de la compagnie GROUPAMA. Les familles doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident au nom de l'enfant pour toute activité périscolaire et extrascolaire et fournir une attestation lors de l'inscription.

6. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

En temps périscolaire, seront accueillis les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien. En période extrascolaire, les enfants scolarisés des communes ne faisant pas partie de la CCVM peuvent être accueillis. Pour le respect du rythme de vie de l'enfant, il est préconisé que l'accueil ne dépasse pas 10 heures par jour.

SANTE

Aucun enfant malade ne peut être pris en charge. En aucun cas, l'équipe d'animation ne peut administrer de médicaments aux enfants sans ordonnance médicale. Les enfants ne doivent pas être contagieux. Il est demandé aux parents de prendre directement contact avec l'équipe d'animation afin de transmettre les documents et de communiquer toutes les informations nécessaires.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PAI)

L'accès au service périscolaire et extrascolaire (matin, midi, soir ou journée) pour les enfants nécessitant une attention particulière en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies, situation de handicap) **est autorisé sous réserve de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) complet**. Les parents sont tenus de préciser lors de l'inscription aux services périscolaires si l'enfant présente une maladie chronique, une intolérance alimentaire, une allergie ou un handicap.

Pour rappel, les PAI sont valables pour toute l'année scolaire et doivent être actualisés à chaque rentrée. En cas de modifications apportées au PAI, il est nécessaire que tous les acteurs de la mise en place d'un PAI soient immédiatement informés des changements, de quelle que nature qu'ils soient. Attention : le PAI doit être impérativement daté et signé par le ou les responsables légaux des enfants ainsi que par le médecin (scolaire ou traitant) pour la partie "Conduite à tenir en cas d'urgence" ainsi que par les directeurs d'école, directeurs d'accueils collectifs de mineurs.

Le PAI complet comporte :

- La fiche avec les renseignements de l'enfant et des responsables légaux
- La fiche "Conduite à tenir en cas d'urgence"
- La ou les ordonnances datant de moins de trois mois
- Une trousse d'urgence avec le protocole à suivre, une copie du PAI, la ou les ordonnances, les médicaments correspondants à l'ordonnance (pour les médicaments génériques écrire lisiblement les noms de ceux indiqués dans le document PAI sur les boîtes, les posologies des médicaments) et les matériels nécessaires. La date de péremption aura été préalablement vérifiée pour les médicaments.

COMPORTEMENT DES ENFANTS

De manière générale, les enfants doivent respecter :

- les animateurs et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- leurs camarades,
- les locaux et le matériel,
- les règles élémentaires de politesse.

SANCTIONS

Les enfants pour lesquels les rappels à l'ordre restent sans effet et qui par leur comportement troublent le bon fonctionnement des services feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire de 5 jours en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

En période scolaire, les horaires des ramassages scolaires et des écoles étant différents selon les sites d'accueil, les horaires des accueils de loisirs s'adaptent : (cf p.4).

- Accueil périscolaire matin (à partir de 7h20)
- Accueil périscolaire midi
- Accueil périscolaire soir, goûter fourni gracieusement par la CCVM (jusqu'à 18h30)
- Accueil mercredis loisirs
- Accueil extrascolaire (vacances, activités spécifiques, camps, etc...)
- Accueil ados

Pour tout retard concernant la reprise de l'enfant le soir une pénalité sera facturée.

Nous demandons aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) et de le(s) remettre à l'animateur en charge de l'accueil.

Le personnel encadrant n'est pas responsable des enfants déposés devant l'accueil de loisirs et qui restent seuls dehors.

Les enfants ne seront remis qu'à leur représentant légal. Si une autre personne doit venir chercher un enfant, elle devra obligatoirement posséder une autorisation écrite ou être mentionnée sur la fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans pourront sortir seuls dès la fin des activités de l'accueil s'ils ont une autorisation écrite des parents (cf. fiche d'inscription), sinon ils devront être accompagnés des parents (ou d'une personne expressément autorisée).

Tout changement de coordonnées doit être communiqué au Service Inscriptions. Les parents doivent pouvoir être joints en cas de problème.

Tous les enfants scolarisés sont susceptibles d'être accueillis aux accueils périscolaires dans la limite des places disponibles, en raison de la capacité d'accueil des locaux et des normes d'encadrement conformément à la réglementation de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

8. REPAS

La restauration scolaire est assurée par la Communauté de Communes du Val Marnaysien et la société retenue dans le cadre d'un marché public de livraison de repas en liaison froide. Les menus sont affichés dans les accueils de loisirs et sont également publiés sur le portail famille.

Les équipes d'animation prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires dès la fin de l'école (les horaires des ramassages scolaires et des écoles étant différents selon les sites d'accueil, les horaires des accueils de loisirs s'adaptent).

A l'exception des enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé, tous les aliments qui lui sont présentés pour apprendre à les connaître.

Deux types de menus sont proposés :

- Standard,
- Sans viande

Les familles choisissent un type de menu pour la totalité de l'année scolaire. Tout autre demande de repas spécifiques ne sera pas prise en compte (sauf pour les enfants qui ont un PAI)

Votre enfant ne peut fréquenter le service périscolaire du midi que s'il a été à l'école le matin et / ou l'après-midi.

Il est strictement interdit :

- **D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps périscolaire midi et soir ;** sauf Projet d'Accueil Individualisé
- **De récupérer le repas ou le goûter de l'enfant en cas d'absence de l'enfant**

9. INSCRIPTIONS ET DÉINSCRIPTIONS

Les inscriptions et désinscriptions se font **EXCLUSIVEMENT** auprès du Service Inscriptions de la CCVM **par mail ou sur le portail famille** aux coordonnées suivantes :

SERVICE INSCRIPTIONS
Inscriptions Accueils de Loisirs
21 Place de l'hôtel de ville - 70150 MARNAY
Tél : 03 84 31 20 00 - Mail : inscriptions@valmarnaysien.com
PORTAIL FAMILLES : <https://ccvm-marnay.portail-familles.app>

Pour toute communication par mail (inscriptions@valmarnaysien.com), préciser **OBLIGATOIREMENT** les **NOM-Prénom** de l'enfant.

Aucune modification par téléphone ne sera prise en compte.

Toutes modifications transmises aux enseignants ou animateurs ne seront pas prises en compte.

Inscription ou désinscription sur le portail famille :

Le portail famille est accessible aux parents qui utilisent les services des accueils de loisirs de la CCVM. L'accès au portail famille se fait par identifiant et mot de passe. Les codes d'accès sont envoyés aux parents par mail dès que le dossier famille a été validé et enregistré. Chaque famille pourra profiter des installations informatiques au bureau du Service Inscription pour effectuer leurs modifications sur leur portail famille.

A. PÉRISCOLAIRE : MATIN / MIDI / SOIR

Délai d'inscription et désinscription : J-1 avant 8h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés).

ANNULATION

Les temps d'accueil réservés, et non annulés dans le temps imparti, sont facturés. Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (conditions climatiques, grève, absences d'enseignants non remplacés, sorties scolaires ...). **Aucun certificat médical ne sera pris en compte.**

ATTENTION : cette règle s'applique également aux rentrées scolaires décalées (maternelles ...).

PÉNALITÉS

- **Un enfant présent au temps périscolaire sans y être inscrit ou inscription hors délai ; une pénalité équivalente de 2 fois le tarif correspondant sera appliquée (suivant le quotient familial)**

En cas de retard pour venir rechercher l'enfant le soir :

- **Soit une pénalité de 5 euros par 1/4 d'heure, à compter du 3^{ème} retard.**

B. MERCREDIS LOISIRS

Délai d'inscription et désinscription : 5 Jours ouvrés (hors weekend et jours fériés, qui précèdent le mercredi souhaité).

Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Mercredi Loisirs Hors délais » (majoration de 15%).

Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée.

C. EXTRASCOLAIRE (VACANCES)

Délai d'inscription et désinscription : 5 Jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) qui précèdent le 1^{er} jour de la semaine choisie. Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Vacances Hors délais » (majoration de 15%) sur la totalité des dates souhaitées. Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée sur la totalité des dates souhaitées.

D. EXTRASCOLAIRE (CAMPS, SORTIES SPÉCIFIQUES)

Délai d'inscription et désinscription : 15 jours avant UNIQUEMENT depuis le Portail Famille. Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Hors délais » (majoration de 15%). Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée.

E. ADOS

Délai d'inscription et désinscription : Mercredi midi : J-1 avant 8h30 (jours ouvrés : hors week-end et jours fériés).

Délai d'inscription et désinscription : Club Ados : adhésion annuelle.

Délai d'inscription et désinscription : Activité spécifique (camps, voyages, poterie) : délai selon programmes.

Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Hors délais » (majoration de 15%).

Pour toute désinscription d'une activité spécifique au-delà du délai, une retenue de 30% sera facturée.

F. ATELIERS

La facturation pour les "Ateliers" (sport+, poteries adultes et enfants, badminton et le club ados) sera mensualisée, les inscriptions restent annuelles ou par semestre pour la poterie. **Aucune annulation** ne sera possible en cours d'année, (sauf cas exceptionnel : raison médicale avec un certificat pour une annulation définitive.)

10. MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture, établie au mois échu est à régler dans les délais précisés sur la facture. Le règlement peut être effectué :

- Espèces, chèque ou carte bancaire directement auprès du Service de Gestion Comptable de Gray Place du Général Boichut
- Prélèvement automatique : à mettre en place au Service Inscriptions en envoyant un RIB
- Chèque CESU ou e-CESU (dématérialisé), Numéro d'Affilié National (NAN) : 16598430
- Télépaiement (PayFip) sur internet, l'identifiant et la référence indiqués sur votre facture.

11. UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La Communauté de Communes du Val Marnaysien responsable du traitement des données contenues dans le formulaire d'inscription, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant au service périscolaire / extrascolaire ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité liée à votre enfant. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions de la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits relatifs à l'utilisation des données personnelles (correction, mise à jour, portabilité des données...) en adressant une demande à l'adresse suivante : CCVM – Service DPO – 21 place de l'Hôtel de Ville – 70150 Marnay. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>
- contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

12. TARIFS

Les tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial relevé sur « Consultation des Données de l'Allocataire par le Partenaire » (CDAP).

ATTENTION

- En cas de non-autorisation d'accès à votre Quotient Familial, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.
- Le Quotient Familial relevé sur CDAP n'est actualisé que 1 fois par année scolaire (en Janvier). Il est de votre responsabilité de vérifier la mise à jour de votre Quotient Familial par la CAF sur caf.fr et de donner le bon numéro d'allocataire au Service Inscriptions. Il n'y aura pas de rétroactivité du tarif.
- Pour la MSA ou autre régime : fournir une attestation d'affiliation au régime et votre dernier avis d'imposition (enregistré en Septembre et valable pour l'année scolaire complète) ou la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.

Tout temps périscolaire, extrascolaire ou d'activité spécifique commencé est dû.

Les tarifs ci-après ne tiennent pas compte des Aides aux Temps Libres de la CAF.

TARIFS PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 4/09/2023

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRI-SCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE CORCELLES FERRIERES 16H20-17H30	ECOLE LAVERNAY 16H30-17H30	
			0 à 775	1,85 €	
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE 16H20-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 et 2000	2,25 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRI-SCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE RECOLOGNE 16H10-17H30	ECOLE FRANÉY 16H30-17H30	
			0 à 775	1,85 €	
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H15	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H15-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H35	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	2,30 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,45 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,55 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,70 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,75 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H25	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H35-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 et 2000	2,25 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H20-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H30	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	2,30 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,45 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,55 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,70 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,75 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

* la différence de tarif dû au temps de transport.

Avec dossier, un enfant présent au temps périscolaire sans y être inscrit ; une pénalité équivalente à 2 fois le tarif correspondant sera appliquée (suivant le quotient familial).

SANS DOSSIER, aucun enfant ne sera accueilli.

TARIFS EXTRASCOLAIRES JUSQU'AU 1/09/2023

Les tarifs des activités spécifiques, camps, etc... seront indiqués sur les programmes d'inscription.

TARIFS MERCREDI				
Q.F CAF	ACCUEIL MATIN 7H20-8H30 ACCUEIL SOIR 17H30-18H30	JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-17H30	½ JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-14H / 12H-17H30	½ JOURNÉE SANS REPAS 8H30-12H / 14H-17H30
0 à 775	1,80 €	14,00 €	10,00 €	5,00 €
776 à 1150	1,90 €	14,50 €	10,50 €	5,25 €
1151 à 1500	2,00 €	15,50 €	11,50 €	5,75 €
1501 et +	2,15 €	17,00 €	13,00 €	6,50 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.B)

TARIFS ADOS PAR SÉANCE (ADHÉSION ANNUELLE OBLIGATOIRE - SAUF REPAS)			
Q.F CAF	CLUB ADOS	BADMINTON ADOS	REPAS MERCREDI
0 à 775	3,50 €	0,85 €	5,30 €
776 à 1150	3,70 €	0,90 €	5,70 €
1151 à 1500	3,90 €	0,95 €	6,00 €
1501 et +	4,10 €	1,00 €	6,35 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.E)

TARIFS DE BASE PETITES VACANCES					TARIFS VACANCES D'ÉTÉ TARIS DE BASE A LA JOURNÉE					
Q.F CAF	ACCUEIL MATIN 7H20-8H30 ACCUEIL SOIR 17H30-18H30	JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-17H30	JOURNÉE STAGE SPORTIF	½ JOURNÉE STAGE SPORTIF	DE 0 À 5 JOURS	DE 6 À 10 JOURS	DE 11 À 15 JOURS	DE 16 À 20 JOURS	DE 21 À 25 JOURS	AU DELÀ DE 25 JOURS
0 à 775	1,80 €	14,00 €	20,00 €	10,00 €	17,25 €	15,25 €	13,25 €	12,25 €	11,25 €	10,25 €
776 à 1150	1,90 €	14,50 €	20,50 €	10,50 €	17,50 €	15,50 €	13,50 €	12,50 €	11,50 €	10,50 €
1151 à 1500	2,00 €	15,50 €	21,50 €	11,50 €	18,75 €	16,75 €	14,75 €	13,75 €	12,75 €	11,75 €
1501 et +	2,15 €	17,00 €	23,00 €	13,00 €	20,00 €	18,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €	13,00 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.D)

TARIFS ATELIERS SPORTIFS CULTURELS PAR SÉANCE			
Q.F CAF	SPORT + ÉLÉMENTAIRE	SPORT + MATERNELLE	POTERIE ENFANTS / SEMESTRE
0 à 775	2,20 €	2,20 €	4,45 €
776 à 1150	2,30 €	2,30 €	4,50 €
1151 à 1500	2,40 €	2,40 €	4,60 €
1501 et +	2,50 €	2,50 €	4,80 €

TARIFS ATELIERS SPORTIFS CULTURELS ADULTES PAR SÉANCE		
Q.F CAF	BADMINTON ADULTES	POTERIE ADULTES / SEMESTRE
0 à 775	2,70 €	8,95 €
776 à 1150	2,80 €	9,15 €
1151 à 1500	2,90 €	9,55 €
1501 et +	3,00 €	10,15 €

La facturation pour les « Ateliers » (Sport+, poteries adultes et enfants, badminton et le club ados) sera mensualisée, les inscriptions restent annuelles ou par semestre pour la poterie. Aucune annulation ne sera possible en cours d'année, sauf pour raison médical avec un certificat médical pour une annulation définitive.

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/44
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58
 Nombre de membres présents : 38
 Nombre de membres votants : 44
 Nombre de membres absents : 20
 Date de la convocation : 20 mars 2023
 Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,
 M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François
 M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
 M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
 M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille
 M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique
 M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
 M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
 M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
 M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Tarifs des accueils de loisirs de la CCVM (périscolaire et extrascolaire) à compter du 4 septembre 2023

Le vice-président en charge du scolaire, périscolaire et des ados présente le tableau des tarifs.
 Le tableau récapitulatif des tarifs périscolaires existants et proposés par la commission scolaire-périscolaire à compter de l'année scolaire 2023-2024 est diffusé en séance.
 La vice-présidente en charge des services à la personne donne lecture des propositions de tarifs faites par la commission services à la personne.
 ci-dessous tableau des tarifs périscolaires à compter du 4 septembre 2023 :

		Tarif présence normal	Tarif présence enfant sans inscription avec dossier (tarif normal x2)
Matin et/ou Soir 1h	0 à 775	1,85 €	3,70 €
	776 à 1150	2,00 €	4,00 €
	1151 à 1500	2,10 €	4,20 €
	1501 à 2000	2,25 €	4,50 €
	2000 à 9999	2,30 €	4,60 €
Matin et/ou Soir 1h10	0 à 775	2,30 €	4,60 €
	776 à 1150	2,45 €	4,90 €
	1151 à 1500	2,55 €	5,10 €
	1501 à 2000	2,70 €	5,40 €
	2000 à 9999	2,75 €	5,50 €
Midi	0 à 775	5,45 €	10,90 €
	776 à 1150	5,85 €	11,70 €
	1151 à 1500	6,20 €	12,40 €
	1501 à 2000	6,55 €	13,10 €
	2000 à 9999	6,65 €	13,30 €

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (39 pour, 1 contre et 4 abstentions) :

- De Valider les tarifs périscolaires tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/45
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Convention de partenariat avec le collège de Marnay et le département de la Haute-Saône

Le vice-président en charge du scolaire, périscolaire et des ados présente la convention de partenariat :

Cette convention a été mise en place en 2022, il est proposé de la renouveler. Elle encadre les actions et mises à dispositions établies entre le collège, le Département de la Haute-Saône et la CCVM. Cela comprend :

- l'utilisation à titre gratuit du gymnase par l'association sportive du collège ;
- l'utilisation à titre gratuit du plateau sportif du collège par les accueils de loisirs de la CCVM ;
- l'utilisation commune des matériels pédagogiques du collège et de la CCVM ;
- l'intervention des animateurs ados au sein du collège de Marnay ;
- la possibilité pour les enfants de CM2 scolarisés à Marnay d'aller manger au self du collège ;
- l'utilisation pour les classes de CM2 de Marnay d'une salle de technologie du collège.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le président ou son représentant à signer durant son mandat les conventions annuelles en partenariat avec le collège et le Département de la Haute-Saône et tous documents utiles afférents.

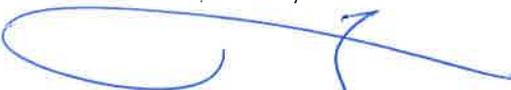
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/46
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Convention avec le syndicat scolaire intercommunal du Val Valaysien pour les frais de scolarité

La vice-présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance présente la convention.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 4 élèves ont bénéficié de dérogations légales pour poursuivre leur scolarité sur l'école de Valay. A ce titre, le syndicat scolaire intercommunal du Val Valaysien demande le remboursement des frais de scolarité des élèves (2 en maternelle pour 1 515 €/enfant et 2 en primaire pour 301 €/enfant) soit 3 632 €.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (43 pour,1 contre):

D'autoriser le président ou son représentant à signer durant son mandat les conventions avec le syndicat scolaire intercommunal du Val Valaysien pour les frais de scolarité et tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/47
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Appel à projets « Territoires Numériques Éducatifs » – approbation du règlement financier

Le Président explique que le Département du Doubs fait partie des 10 départements tests pour le dispositif France 2030 – Territoires Numériques Éducatifs. Cet appel à projets vise à favoriser l'investissement dans de l'équipement, de la formation et des ressources.

Le dispositif concerne l'équipement des établissements scolaires en matériel, les dépenses d'acquisition d'applications informatiques et d'accès aux ressources numériques, les prestations de service (gestion, maintenance...) et la communication du dispositif.

Pour l'équipement, le financement peut aller jusqu'à 70 % par l'Etat et 10 % par le Département. Les établissements scolaires bénéficiaires doivent alors s'engager sur le volet ressources, c'est-à-dire avoir recours aux applications et/ou ressources numériques.

Une demande d'aide a été déposée dans le cadre de cet appel à projets pour les écoles du Doubs soit Lantenne-Vertière, Recologne et Lavernay pour des mini-ordinateurs portables qui pourront être utilisés par toutes les classes de chaque établissement. Le montant du devis s'élève à 17 736 € par école pour 28 ordinateurs et un chariot technique de rangement.

Le dossier a été validé et il convient de délibérer pour accepter le règlement financier de l'appel à projets.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (41 pour, 3 abstentions)

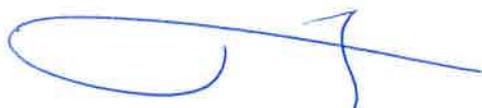
- de solliciter l'aide à l'investissement de l'État et du Département du Doubs dans le cadre de l'appel à projets Territoires Numériques Éducatifs,
- de valider le règlement financier de cet appel à projets,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/48
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Aides à l'immobilier d'entreprise – SCI Grande Rue

VU la compétence détenue par la Communauté de Communes du Val Marnaysien pour mener des actions de développement économique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 20 décembre 2021 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets immobiliers d'entreprise ;

VU la demande de d'aide formulée par la SCI Grande Rue ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 23 mars 2023.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien peut octroyer une aide publique au projet immobilier d'une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée et adaptée au contexte local.

La SCI Grande Rue a acquis le bâtiment situé au 35 Grande Rue à Marnay. Hormis trois logements, l'acquisition comporte un local commercial dans lequel la SCI souhaite accueillir l'EI Christelle Buffet et aménager un institut de beauté.

L'investissement projeté consiste à acquérir le bâtiment et réaliser les travaux de gros œuvre nécessaires à l'ouverture de l'institut, l'aménagement actuel ne le permettant pas.

Le montant du projet, investissement mobilier et matériel, s'élève à 104 387,00 €. Il s'agit d'un projet local au regard du règlement d'intervention.

L'instruction de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 104 387,00 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission développement économique à une subvention de 10 000,00 €, montant plafond de l'aide.

Après instruction du dossier, audition du porteur de projet et échange avec le représentant de la commune concernée, la commission développement économique a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (41 pour et 3 abstentions)

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Grande Rue à hauteur de 10 000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par l'EPCI,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI grande Rue et l'EI Christelle Buffet définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités de son versement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/49
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Sollicitation de subvention auprès du Département du Doubs dans le cadre du projet de Recyclerie

En mars 2020, la CCVM a acquis un bâtiment industriel de 1 350 m² sur la zone les Plantes à Marnay, au 2 rue des Vignerons. Cet espace comprend deux corps de bâtiments : une cellule plus ancienne de 500 m² et un bâtiment complémentaire comprenant des cellules aujourd'hui louées à des artisans.

La cellule de 500 m², abritera une recyclerie. Ce projet porté par la CCVM est réfléchi en lien avec le SYTEVOM. Dans un premier temps, la recyclerie située à Marnay fonctionnera en partenariat avec la recyclerie Grayloise, il s'agira d'une unité de vente de celle-ci. Au-delà de sa dimension

environnementale, le projet de recyclerie se veut également social. En effet, au-delà des prix avantageux des objets vendus dans la recyclerie et du point de rencontre que celle-ci constitue, l'association locale « Le Caddie solidaire » sera accueillie dans le bâtiment de la recyclerie.

La consultation des entreprises pour le marché de ce projet a eu lieu en décembre 2022, le début des travaux est prévu pour le mois d'avril 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental du Doubs, selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT en €	RECETTES	Montant HT en €
Achat bâtiment proratisé suivant projet 500m ²	237 037.00	Aides publiques (56%)	584 112.96
Etudes préalables	4 600.00	Etat	358 898.83
Etude de sol	2 500.00		
Etude structure	2 100.00	Département de la Haute-Saône	121 336.18
Maitrise d'œuvre et bureaux d'études	58 060.00		
Bureau d'Etude de structure	6 500.00		
Bureau d'Etude fluides et énergies	10 600.00		
Architecte	40 960.00	Département du Doubs	103 877.95
Sous-total BC + SPS	5 846.00		
Bureau de Contrôle	3 415.00	Autofinancement (44%)	454 666.54
Sécurité et Protection de la Santé	2 431.00		
Travaux	660 769.00	TOTAUX	1 038 779.50
Sous-total	966 312.00		
Aléas (10%)	72 467.50		
TOTAUX	1 038 779.50		

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (42 pour, 2 abstentions):

- solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs selon le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/50
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELYN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Convention de participation financière pour la pose d'une borne incendie pour la recyclerie à Marnay

Dans le cadre de la création de la recyclerie à Marnay, la CCVM doit s'assurer de l'installation d'un poteau incendie à proximité du site. La prescription est inscrite dans le permis de construire. L'aménagement d'une bâche incendie sur site peut aller jusqu'à 50 000 €. La commune étant compétente en matière de défense incendie, il a été demandé à la Mairie de Marnay de réaliser les démarches nécessaires à l'implantation d'un poteau incendie à proximité du projet. Le coût de cette installation s'élève à 3 534,16 € HT. La Commune de Marnay s'est engagée à financer cette installation

à hauteur de 50 % soit 1 767,08 €. L'avis du Bureau est sollicité pour une participation à hauteur des 50 % restants.

Après avis favorable du Bureau en date du 23 janvier 2023 et afin de pouvoir ouvrir la recyclerie (ERP de catégorie 5), il conviendra de signer une convention actant la participation financière de la CCVM.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (35 pour, 4 contre et 5 abstentions) :

- De participer au coût de pose de la borne incendie
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Marnay et tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/51
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 44
Nombre de membres absents : 20
Date de la convocation : 20 mars 2023
Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,
M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François
M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille
M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Avenant n°1 à la convention avec Ingénierie 70 relative à la mission d'assistance informatique

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention avec Ingénierie 70 pour l'assistance informatique aux collectivités en lien avec le logiciel de comptabilité e-Magnus. Un avenant est proposé à cette convention pour prendre en compte les nouvelles actions de cybersécurité mises en œuvre (sensibilisation et formation au phishing et proposition d'une sauvegarde externalisée des données) et les hausses du marché de maintenance avec Berger-Levrault. Les nouveaux tarifs pour les missions d'assistance pour 2023 sont les suivants : 50 € de cotisation et 1 985 € de prestations.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (43 pour, 1 abstention)

- De valider l'avenant n° à la convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/52
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Nombre de membres absents : 20

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,

M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Familles ukrainiennes - prise en charge des factures pour les accueils de loisirs et ordures ménagères

Lors du conseil communautaire du 25 avril 2022 (délibération n°2022/43), il avait été décidé de faire des dons financiers pour l'Ukraine via des associations habilitées.

Des communes mettent à disposition des logements pour les familles réfugiées. Il a aussi été acté pour 2022, la prise en charge par la CCVM des frais liés aux ordures ménagères ainsi que des frais scolaires et périscolaires pour les enfants des familles accueillies.

Pour 2023, il est proposé de renouveler la prise en charge des frais des familles réfugiées et de réserver une enveloppe globale de 2 000 € pour les frais liés aux charges d'ordures ménagères et aux frais pour permettre aux enfants de fréquenter les écoles et accueils de loisirs.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (un contre) :

- De réserver une enveloppe globale de 2000 € pour les frais liés aux charges d'ordures ménagères et aux frais pour permettre aux enfants de fréquenter les écoles et accueils de loisirs des familles réfugiées d'Ukraine.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 30 mars 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/53
Département HAUTE-SAONE		Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 58
 Nombre de membres présents : 38
 Nombre de membres votants : 44
 Nombre de membres absents : 20
 Date de la convocation : 20 mars 2023
 Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MERCEY-LE-GRAND.

Absents excusés :

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,
 M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François
 M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
 M. DUCRET pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
 M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille
 M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique
 M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
 M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
 M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
 M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

Absents :

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Liste des membres de la CLECT suite à désignation communale d'un nouveau membre de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Val Marnaysien et ses communes membres, pour la durée du mandat, est composée de 46 membres répartis comme suit :

1 représentant par commune membre de moins de 1 000 habitants et 2 représentants pour les communes de 1 000 habitants et plus.

La commune de Beaumotte-lès-Pin a désigné par délibération 04-2023 du 22 février 2023 : M. SAUVIN Laurent en remplacement de M. DUMONT Bernard.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter cette désignation communale.

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (4 abstentions)

- D'acter la désignation des conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

AVRIGNEY-VIREY	PERRIN Olivier	FRANEY	DOBRO Christophe
BARD-LES-PESMES	HENRIET Christophe	GEZIER-ET-FONTENELAY	POCHIER François
BAY	GAILLARD Michel	HUGIER	CHEVANNE David
BEAUMOTTE-LES-PIN	SAUVIN Laurent	JALLERANGE	PINASSAUD Gilles
BERTHELANGE	CAGNION Stéphane	LANTENNE-VERTIERE	MAILLET-GUY Geneviève
BONBOILLON	SAUTENET Dominique	LAVERNAY	STIRNEMANN Claude
BRESILLEY	JACQUOT Didier	LE MOUTHEROT	JULIEN Valérie
BRUSSEY	BELUCHE Robert	MALANS	GAUGRY Michel
BURGILLE	DECOSTERD Thierry	MARNAY	GIRARD Bernard
CHAMBORNAY-LES-PIN	BOISSON Gaëlle		ZANGIACOMI Pierre
CHANCEY	BERTEMY Marie-Jeanne	MERCEY-LE-GRAND	ANTOINE Christel
CHAUMERCENNE	LANDEAU Emmanuel	MONCLEY	ANDRE Simone
CHENEVREY-ET-MOROGNE	BALLOT Noel	MONTAGNEY	NOIRMAIN Jocelyn
CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	GIRARD Alexandre	MOTÉY-BESUCHE	PETIGNY Maxime
CORCELLES-FERRIERES	SIMON Florian	PLACEY	GENDREAU Dominique
CORCONDRAV	POURET Daniel	PIN	VOIRIN Stéphane
COURCHAPON	ARNOUD Corinne	RECOLOGNE	MEYER Daniel
COURCUIRE	RIDUET Henri	RUFFEY-LE-CHATEAU	COQUARD Patricia
CUGNEY	BURGY Marie-Odile	SAUVAGNEY	DUCRET Dominique
CULT	CHEVALIER Véronique	SORNAY	MARCHAL François
EMAGNY	DARDELIN Martial	TROMAREY	CUINET Catherine
ETRABONNE	DORIDOU Franck	VILLERS-BUZON	BIZE Chantal
FERRIERES-LES-BOIS	TOURNIER Christian	VREGILLE	ABISSE Jean-François

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 30 mars 2023,

Le Président,
MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes

du Val Marnaysien

70150 MARNAY